
**RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale du Centre-du-Québec	Réjean Prince	6 septembre 2017	2 pages.
2.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale du Centre-du-Québec	Norman Houle	18 avril 2017	2 pages.
3.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale du Centre-du-Québec	Luc Couture	13 septembre 2013	2 pages.
4.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction de la santé environnementale	Marion Schnebelen	18 janvier 2018	2 pages.
5.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	7 septembre 2017	2 pages.
6.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	26 avril 2017	2 pages.
7.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale du Centre-du-Québec	Pierre Drouin	21 août 2017	1 page.
8.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale du Centre-du-Québec	Pierre Drouin	7 avril 2017	1 page.
9.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale du Centre-du-Québec	Gaétan Désilets	12 septembre 2013	5 pages.
10.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la planification et de la coordination	Marcel Grenier	28 août 2017	1 page.
11.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la planification et de la coordination	Marcel Grenier	26 avril 2017	3 pages.
12.	Ministère des Transports	Direction de la Mauricie-Centre-du-Québec	Marie-Eve Turner	8 septembre 2017	2 pages.
13.	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports	Direction de la Mauricie – Centre-du-Québec	Carl Bélanger	13 avril 2017	2 pages.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
14.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du secteur agricole et des pesticides	Denis Lapointe	12 septembre 2013	6 pages.
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du secteur agricole et des pesticides, Bureau des pesticides	Sylvain Dion	13 septembre 2013	1 page.
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Céline Tremblay	13 septembre 2013	4 pages.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'agroenvironnement et du milieu hydrique	Denis Lapointe	6 septembre 2017	9 pages.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'agroenvironnement et du milieu hydrique	Marie-France Blais	20 avril 2017	5 pages.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Sonia Letendre	26 avril 2017	3 pages.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	1 ^{er} mai 2017	1 page.
21.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Céline Tremblay	25 août 2017	2 pages.



Le 6 septembre 2017

PAR COURRIEL

Monsieur Denis Talbot

Directeur

Direction de l'évaluation environnementale de projets terrestres

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques
(MDDELCC)

Édifice Marie-Guyart, 6^e étage

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Commentaires — Augmentation du cheptel laitier de 599 à 1420 unités animales de la Ferme Roulante (Dossier 3211-15-014) — Étude d'impact sur l'environnement

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 9 août 2017, vous trouverez ci-dessous les commentaires de la direction régionale du MAPAQ au Centre-du-Québec concernant le sujet cité en rubrique.

Nous avons vérifié si l'intégration des renseignements demandés lors de l'analyse du 18 avril 2017 par notre direction régionale, a été traitée de façon satisfaisante dans la présente étude d'impact environnemental. Ces renseignements portaient principalement sur la description du milieu récepteur ainsi que sur la gestion du transport des lisiers et des denrées alimentaires.

Globalement, le contenu de l'étude d'impact rencontre les attentes et couvre adéquatement les renseignements demandés. On note l'ajout d'une sous-section qui donne des informations sur les grandes affectations, notamment agricole et urbaine, ainsi que la localisation des sites agrotouristiques et touristiques présents dans la zone d'étude. Tel que demandé, le texte établit un lien entre ces éléments et la cartographie présentée plus loin dans le rapport.

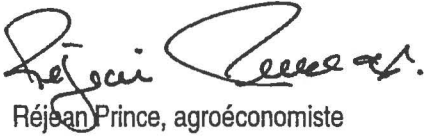
En ce qui concerne l'utilisation du sol par les cultures de productions annuelles (grains) et pérennes (fourrages) et l'importance relative de l'augmentation ou de la diminution de ces deux types de cultures, le rapport fournit des informations tirées du PAEF 2016 ainsi que des données de la Financière agricole.

...2

Pour toute information complémentaire à ce sujet, je vous invite au besoin à communiquer avec monsieur Pierre Jutras, conseiller en aménagement du territoire et développement rural, responsable de l'analyse de ce dossier. Vous pouvez le joindre au 819-293-8501, au poste 4427.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional par intérim,


Réjean Prince, agroéconomiste

RP/cd/sh



Par courriel

Le 18 avril 2017

Monsieur Denis Talbot
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale de projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux
changements climatiques (MDDELCC)
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Commentaires — Augmentation du cheptel laitier de 599 à 1420 unités
animales de la Ferme Roulante (Dossier 3211-15-014) — Étude d'impact
sur l'environnement**

Monsieur,

Comme demandé dans votre lettre du 24 mars 2017, vous trouverez ci-dessous les commentaires de la direction régionale du MAPAQ au Centre-du-Québec concernant le sujet cité en rubrique.

Nous avons plus particulièrement vérifié si l'intégration des renseignements demandés lors du premier examen de recevabilité, réalisé en septembre 2013 par notre direction régionale, a été traitée de façon satisfaisante dans la présente étude d'impact environnemental. Ces renseignements portaient principalement sur la description du milieu récepteur ainsi que sur la gestion du transport des lisiers et des denrées alimentaires.

Globalement, le contenu de l'étude d'impact rencontre les attentes et couvre adéquatement les renseignements demandés. Les sections portant sur la description du milieu récepteur ainsi que sur la cartographie ont été bonifiées. Cependant, le texte et la cartographie auraient pu faire mention, comme suggéré, des grandes affectations du territoire prévues au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et de la réglementation d'urbanisme. Les informations sur les sites, les activités agrotouristiques, les zones résidentielles et celles de villégiature ont bien été cartographiées. Il aurait été intéressant que ces informations cartographiques soient en lien avec le texte du chapitre 2 décrivant le milieu récepteur.

En ce qui concerne la gestion du transport des lisiers et des denrées alimentaires, le chapitre 4 de l'étude d'impact fournit des informations sur l'intensité de la circulation sur les chemins publics en fonction des activités présentes et futures reliées à la ferme. Il aurait par ailleurs été pertinent de connaître davantage l'importance ou l'impact de l'autoapprovisionnement à la ferme, actuelle et projetée, sur l'utilisation du sol par les cultures de productions annuelles (grains) et pérennes (fourrages). L'importance relative de l'augmentation ou de la diminution de ces deux types de cultures ainsi que leur rotation peut générer des impacts, notamment sur la santé des sols et autres aspects agroenvironnementaux.

Pour toute information complémentaire à ce sujet, je vous invite au besoin à communiquer avec monsieur Pierre Jutras, conseiller en aménagement du territoire et développement rural, responsable de l'analyse de ce dossier. Vous pouvez le joindre au 819-293-8501, au poste 4427.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



Norman Houle

NH/cd

Le 13 septembre 2013

Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale de projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
(MDDEFP)
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Commentaires – Augmentation du cheptel laitier de la Ferme Roulante
(Dossier 3211-15-014)**

Monsieur,

Tel que demandé dans votre lettre datée du 14 août 2013, vous trouverez ci-dessous les commentaires du MAPAQ, direction régionale du Centre-du-Québec, concernant le sujet cité en rubrique.

Nous avons procédé à une lecture attentive de l'étude d'impact environnemental portant sur l'augmentation du cheptel laitier de la Ferme Roulante de 599 à 1420 unités animales entre 2013 et 2025.

Globalement, le contenu de l'étude d'impact rencontre celui de la directive. Il aurait toutefois été intéressant, à titre de suggestion, d'étayer ou de préciser davantage certaines sections, par exemple la description du milieu récepteur, notamment le développement projeté de la zone entourant le projet du projet ainsi que la stratégie d'épandage et d'entreposage des lisiers.

En ce qui concerne la description du milieu récepteur, l'étude d'impact trace un survol des principales composantes du milieu humain. Toutefois, il aurait été intéressant d'élaborer davantage sur les aspects suivants :

- La description du zonage prévu au schéma d'aménagement et de développement de la MRC et le plan d'urbanisme;
- Le développement projeté à des fins résidentielles, commerciales ou industrielles de la zone entourant le projet;
- Les sites agrotouristiques actuels et projetés (tables champêtres, gîtes touristiques, etc.);
- Un portrait sommaire des demandes d'exclusion de la zone agricole et des autorisations à des fins non agricoles qui auraient été adressées à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) et qui sont susceptibles d'interférer avec le projet d'agrandissement de la ferme roulante.

L'étude intègre plusieurs annexes dont un plan agro-environnemental de fertilisation réalisé en 2012. Nous trouvons ce rapport bien réalisé et actualisé. Toutefois, il ne permet pas de bien saisir les enjeux, ni de faire des recommandations liées au projet d'expansion de 1420 unités animales qui est l'objet principal d'étude d'impact.

En ce qui concerne la gestion du transport des lisiers et des denrées alimentaires, l'étude d'impact pourrait aborder les éléments suivants :

- Le transport des lisiers : les volumes transportés et leur destination;
- L'approvisionnement de la ferme en denrées alimentaires animales;
- La provenance des grains et des fourrages versus la production domestique à la ferme.

Pour toute information complémentaire à ce sujet, je vous invite à communiquer avec monsieur Pierre Jutras, conseiller en aménagement du territoire et développement rural, responsable de l'analyse de ce dossier. Vous pouvez le joindre au 819 293-8501, poste 4427.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



LUC COUTURE, agronome

LC/ct

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 18 janvier 2018

Monsieur Denis Talbot, directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Recevabilité de l'étude d'impact du projet d'augmentation du cheptel laitier de la Ferme Roulante Enr. de 599 à 1420 unités animales dans la municipalité de Tingwick, MRC d'Arthabaska (Dossier 3211-15-014)

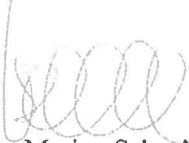
Monsieur,

Pour faire suite à votre demande datée du 11 janvier dernier, nous vous transmettons notre avis quant à la recevabilité de la troisième série de réponses aux questions et commentaires adressés au promoteur du projet ci-dessus mentionné. Celui-ci se base sur l'analyse de la Direction de santé publique (DSPublique) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-Centre-du-Québec.

Avec cette nouvelle série de réponses aux questions et commentaires, l'étude d'impact est jugée recevable. Vous trouverez ci joint l'avis de la DSPublique à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice de la santé environnementale,



pour :

Marion Schnebelen, M. Sc.

p. j.

Trois-Rivières, le 18 janvier 2018

Madame Marion Schnebelen
Coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique
1075, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

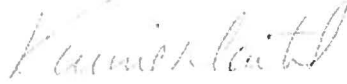
OBJET : Recevabilité de l'étude d'impact du projet d'augmentation du cheptel laitier de la Ferme Roulante Enr. de 599 à 1420 unités animales dans la municipalité de Tingwick, MRC d'Arthabaska, Dossier 3211-15-014

Madame,

Suite à votre lettre du 12 janvier dernier concernant le projet mentionné en titre, nous avons analysé la recevabilité de la 3^e série de réponses aux questions et commentaires de l'étude d'impact datée de juillet 2017 déposée par la Ferme Roulante de Tingwick.

Les informations requises pour l'analyse du projet d'un point de vue de santé publique nous apparaissent complètes, l'étude d'impact est donc jugée recevable.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Karine Martel, M.Env.
Conseillère en santé environnementale
Direction de santé publique et responsabilité populationnelle
CIUSSS MCQ
Centre administratif Bonaventure

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 7 septembre 2017

Monsieur Denis Talbot, directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Recevabilité de l'étude d'impact du projet d'augmentation du cheptel laitier de la
Ferme Roulante Enr. de 599 à 1420 unités animales dans la municipalité de
Tingwick, MRC d'Arthabaska
(Dossier 3211-15-014)**

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande datée du 9 août dernier, nous vous transmettons notre avis quant à la recevabilité de la seconde série de réponses aux questions et commentaires adressés au promoteur du projet ci-dessus mentionné. Celui-ci se base sur l'analyse de la Direction de santé publique (DSPublique) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-Centre-du-Québec.

Afin de pouvoir considérer la présente étude comme recevable d'un point de vue de santé publique, le promoteur devra fournir l'information relative aux puits privés demandée par la DSPublique.

Vous trouverez plus de détails dans l'avis de la DSPublique joint à cet envoi.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice de la santé environnementale,



Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR

p. j.

Trois-Rivières, le 6 septembre 2017

Madame Marion Schnebelen
Coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique
1075, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

OBJET : Recevabilité de l'étude d'impact du projet d'augmentation du cheptel laitier de la Ferme Roulante Enr. de 599 à 1420 unités animales dans la municipalité de Tingwick, MRC d'Arthabaska, Dossier 3211-15-014

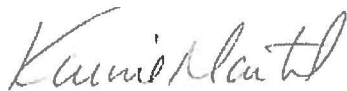
Madame,

Tel que demandé dans votre lettre du 11 août dernier, nous avons analysé la recevabilité des réponses aux questions et commentaires de l'étude d'impact datée de juillet 2017 déposée par la ferme Roulante de Tingwick pour le projet mentionné en titre.

Dans notre correspondance précédente, nous avons demandé des précisions concernant les puits privés, les niveaux sonores ainsi que les odeurs liées au transport du lisier. Le promoteur a apporté des réponses suffisantes dans le cas des odeurs et des niveaux sonores. Par contre, l'étude d'impact n'identifie toujours pas les puits privés sur les propriétés voisines du site. On nous réfère seulement aux puits municipaux et aux puits présents sur le site de la Ferme Roulante. Est-ce que l'information concernant les puits privés à proximité du site prévu pour l'agrandissement des installations est disponible et peut-elle être ajoutée aux figures de l'étude d'impact?

Nous pourrions reprendre notre analyse de la recevabilité de l'étude d'impact suite à la réception de la réponse du promoteur à cette dernière question.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Karine Martel, M.Env.
Conseillère en santé environnementale
Direction de santé publique et responsabilité populationnelle
CIUSSS MCQ
Centre administratif Bonaventure

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 26 avril 2017

Monsieur Denis Talbot, directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Recevabilité de l'étude d'impact du projet d'augmentation du cheptel laitier de la
Ferme Roulante Enr. de 599 à 1420 unités animales dans la municipalité de
Tingwick, MRC d'Arthabaska
(Dossier 3211-15-014)**

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, nous vous transmettons notre avis quant à la recevabilité de l'étude d'impact relative au projet ci-dessus mentionné. Celui-ci se base sur l'analyse de la Direction régionale de santé publique (DSPublique) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-Centre-du-Québec.

Afin de pouvoir considérer la présente étude comme recevable d'un point de vue de santé publique, le promoteur devra fournir un certain nombre de précisions relatives aux puits d'eau potable privés à proximité du projet, au bruit résultant des activités et aux odeurs générées pendant le transport.

Vous trouverez plus de détails dans l'avis de la DSPublique joint à cet envoi.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,


Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR/ml

p. j.

Trois-Rivières, le 13 avril 2017

Madame Marion Schnebelen
Coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique
1075, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

OBJET : Recevabilité de l'étude d'impact du projet d'augmentation du cheptel laitier de la Ferme Roulante Enr. de 599 à 1420 unités animales dans la municipalité de Tingwick, MRC d'Arthabaska, Dossier 3211-15-014

Madame,

Tel que demandé dans votre lettre du 27 mars dernier, nous avons analysé la recevabilité de l'étude d'impact datée de janvier 2017 déposée par la ferme Roulante de Tingwick pour le projet mentionné en titre.


Dans l'étude d'impact, les puits privés à proximité de la propriété principale et des terres en culture ne sont pas identifiés. Le promoteur doit identifier l'ensemble des puits privés dans la zone d'étude afin de permettre une analyse complète.

Par ailleurs, aucune évaluation des niveaux sonores générés par les installations actuelles et par les installations projetées n'est présentée. Est-ce que le bruit émis lors de l'exploitation, de la construction et des transports pourrait affecter la population à proximité du projet? Le promoteur doit fournir une telle évaluation ou en justifier l'absence.

Enfin, il est fait mention dans l'étude d'impact que des mesures pourraient être mises de l'avant afin de réduire les émissions d'odeur en cas de plaintes de la population. Qu'en est-il des odeurs qui pourraient être émises lors du transport des lisiers? Est-ce que des mesures sont aussi disponibles afin de réduire ces odeurs en cas de plaintes?

Nous pourrions reprendre notre analyse de la recevabilité de l'étude d'impact suite à la réception des réponses du promoteur à nos questions et commentaires.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

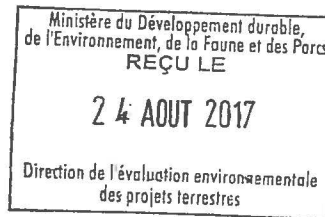


Karine Martel, M.Env.
Conseillère en santé environnementale
Direction de santé publique et responsabilité populationnelle
CIUSSS MCQ
Centre administratif



Direction régionale du Centre-du-Québec

Victoriaville, le 21 août 2017



Monsieur Denis Talbot
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Augmentation du cheptel laitier de 599 à 1420 unités animales sur l'emplacement principal situé au 1125, chemin Craig dans la municipalité de Tingwick (3211-05-014)

Monsieur le Directeur,

Pour faire suite à votre correspondance du 9 août dernier, nous avons pris connaissance du document relatif au projet susmentionné. Nous constatons que l'initiateur du projet a pris en compte notre préoccupation et a modifié ses documents pour l'intégrer et répondre à nos demandes. En conséquence, nous considérons l'étude d'impact recevable en ce qui concerne notre Ministère.

Nous espérons que le tout saura vous satisfaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional par intérim,

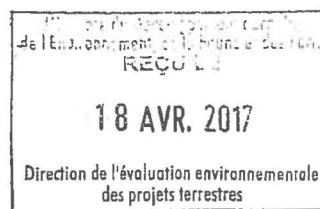

Pierre Drouin

PD/SC/md.



Direction régionale du Centre-du-Québec

Victoriaville, le 7 avril 2017



Monsieur Denis Talbot
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Augmentation du cheptel laitier de 599 à 1420 unités animales sur l'emplacement principal situé au 1125, chemin Craig dans la municipalité de Tingwick (3211-05-014)

Monsieur le Directeur,

Pour faire suite à votre correspondance du 24 mars dernier, nous avons pris connaissance des documents relatifs au projet susmentionné.

Nous constatons que l'initiateur du projet a pris en compte la majorité de nos préoccupations et a modifié ses documents pour les intégrer et répondre à nos demandes. Toutefois, une question est demeurée en suspens. Nous demandons que l'initiateur évalue les impacts sur la vitalité et l'occupation du territoire notamment sur l'évolution du prix des terres, l'avenir des résidences de ferme (réf. QC-67). L'initiateur a répondu dans son chapitre 4 en abordant seulement les aspects environnementaux et non ceux demandés. En conséquence, nous considérons l'étude d'impact non recevable en ce qui concerne notre Ministère.

Nous espérons que le tout saura vous satisfaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional par intérim,


Pierre Drouin

PD/SC/md



Direction régionale du Centre-du-Québec

Victoriaville, le 12 septembre 2013



Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Augmentation du cheptel laitier de la Ferme Roulante (3211-15-014)

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a analysé la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en juillet 2013 par Ferme Roulante S.E.N.C. et réalisée par la firme Consumaj inc.

La direction régionale a évalué cette étude en fonction de la directive transmise par votre Ministère relativement à ce projet. Vous trouverez ci-après plusieurs demandes et suggestions visant à bonifier le document à l'égard des préoccupations du Ministère.

Zone d'étude et cartographie

La directive demandait la délimitation de la zone d'étude, cependant l'étude d'impact n'offre aucune délimitation claire de cette zone. Le MAMROT est d'avis que la phrase inscrite au premier paragraphe du point 2.1 *Délimitation du projet* : « ... le territoire délimité par la présente étude sera celui de la Municipalité de Tingwick, avec débordement sur Danville » est insuffisante. En outre, on ne retrouve aucune carte circonscrivant la zone d'étude.

Concernant la description des composantes du milieu, il y a lieu de mentionner que la Municipalité de Tingwick ne se trouve pas, sauf erreur de notre part, dans la zone physiographique des basses terres du Saint-Laurent mais plutôt dans celle des Appalaches. Dans le même sens, le texte indique parfois la localisation d'un élément par rapport à un autre en utilisant les points cardinaux. Le MAMROT remarque que certaines de ces indications sont imprécises. Par exemple, la section 2.2.5.3 *L'air ambiant* (p. 25) indique que le site principal de la ferme, au 1125 chemin Craig, se situe à 730 m au sud de la zone blanche. Il s'agirait plutôt d'une orientation sud-ouest par rapport au village. En fait, le site principal se trouve sous des vents dominants assez fréquents en direction du village.

...2

Afin de situer plus facilement les différentes composantes du territoire, le MAMROT estime qu'il faut ajouter des informations utiles sur le *Plan des terres en culture et des zones urbaines* (annexe 3). Celui-ci devrait identifier le périmètre d'urbanisation de Warwick comme une zone principale d'urbanisation, les limites municipales et le nom des municipalités devrait apparaître – notamment la portion de Danville. Il faudrait aussi localiser les prises d'eau, dont la prise d'eau municipale de Tingwick ainsi que les autres prises d'eau (4) recensées dans le schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska (annexe K) et les installations de traitement des eaux usées. Il y a lieu d'ajouter une annotation identifiant le Mont Gleason dans l'affectation récréotouristique intégrée. Il faudrait, par ailleurs, corriger la légende du plan puisqu'elle comporte deux symboles différents pour cette affectation.

Enfin, on remarque des erreurs dans le texte qui réfère parfois le lecteur vers la mauvaise annexe. Notamment à la page 15 décrivant le contenu des annexes et au point 2.3 *Les milieux humains et les zones d'urbanisation*, à la page 27 relativement aux hameaux qui ne se trouvent pas à l'annexe 4. Les références devront être corrigées de manière à éviter la confusion.

Respect des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole

Selon l'étude d'impact déposée, le projet doit se conformer aux dispositions du règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 182 de la MRC d'Arthabaska. Or, la Municipalité de Tingwick a adopté les règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé. L'application de ces règlements par la municipalité locale, en vigueur depuis octobre 2010, fait en sorte que les normes applicables ne sont pas celles du RCI mais plutôt celles du règlement municipal. Une correction de l'information s'impose notamment aux pages 15 et 16 de l'étude d'impact.

Au tableau 2 de la section 2.1 *Délimitation du projet*, se trouve une note (*) relative à la résidence voisine la plus rapprochée qui, protégée par une haie brise-vent, permettrait de réduire la distance séparatrice à 165 m. Au point 3.2.3 *Les désavantages environnementaux*, l'étude d'impact va dans le même sens. On y indique que l'habitation voisine située au sud-ouest, sur le chemin Craig, devra être protégée d'une haie brise-vent. On ajoute qu'à l'hiver 2013, Consumaj a fait reconnaître les effets d'atténuation des haies brise-vent à la réglementation de la MRC du Haut-Saint-François. Or, la direction régionale a procédé à une vérification et il s'avère que le MAMROT n'a pas permis l'entrée en vigueur de cette modification. En vertu des orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles, il n'est pas possible d'apporter des adaptations qui permettraient d'utiliser d'autres techniques d'atténuation que celles déjà reconnues. Une copie de l'avis transmis à la préfète de la MRC du Haut-Saint-François le 17 juillet 2013 se trouve en annexe du présent avis.

En conséquence, l'étude d'impact devra être modifiée (p. 36 et section 3.4 *La méthode de gestion des lisiers et de leur contrôle d'odeur* à la p. 39) de manière à ne pas suggérer que la réglementation applicable puisse considérer les haies brise-vent au paramètre F du calcul des distances séparatrices relativement à la gestion des odeurs en milieu agricole.

Considérant ce qui précède et constatant que l'information relative aux distances séparatrices est disséminée à divers endroits dans le document déposé, le MAMROT demande que l'information soit clarifiée et qu'à cet effet une section soit ajoutée dans l'étude d'impact. Cette section devra présenter la valeur des paramètres permettant de calculer les distances séparatrices applicables à l'égard du périmètre d'urbanisation de Tingwick, d'un immeuble protégé (le chalet du centre de ski Mont Gleason en est un) et des résidences voisines.

Afin de contenir toute l'information pertinente, cette section devrait également indiquer que la réglementation comporte aussi des dispositions visant les distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des engrais de ferme situés à plus de 150 mètres d'une installation d'élevage, de même que des distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme et expliquer les raisons pour lesquelles ces normes n'ont pas d'effet sur le présent projet.

Lieux d'épandage

À la section 3.4 *La méthode de gestion des lisiers et de leur contrôle d'odeur* (p. 39), un paragraphe explique que des citernes assurant le transport des lisiers traversent parfois le village de Tingwick. Le MAMROT voudrait mieux connaître la situation actuelle et la situation prévue à cet égard. L'étude d'impact doit préciser le nombre de citernes utilisées annuellement et le nombre d'entre elles qui doivent traverser le périmètre d'urbanisation de Tingwick. Elle doit aussi préciser le nombre additionnel de citernes qui découleront de la réalisation du projet en indiquant le nombre de citernes supplémentaires qui circuleront dans le village.

Aux sections 3.2 *Le nombre d'étables pour loger 1420 UA* (p. 33) et 3.4.3 *Les terres en culture servant aux épandages de lisier* (p. 42), l'étude d'impact reconnaît ne pas être en mesure d'identifier les sites où seront épandus les lisiers qui proviendront de l'agrandissement puisque Ferme Roulante devra acquérir de nouvelles fermes ou trouver de nouveaux receveurs. Le MAMROT comprend la situation mais soulève qu'il sera ainsi impossible d'apprécier les impacts du projet, notamment sur les problématiques de cohabitation qui pourraient survenir en raison de la circulation des citernes, en raison des odeurs liées à l'épandage ou en lien avec la présence d'usages sensibles non pris en compte dans l'étude d'impact.

Trois sphères du développement durable

Dans un souci de développement durable, l'étude d'impact devrait apporter une vision plus large des impacts possibles du projet, notamment sur les aspects sociaux et économiques du milieu d'accueil. À cet égard, la description du milieu devrait comprendre minimalement une énumération des services et des commerces, des entreprises touristiques, des points d'intérêts culturels, etc.

De plus, la nécessité pour la Ferme Roulante de faire l'acquisition de fermes d'élevage existantes aura un impact sur la vitalité et l'occupation du territoire puisqu'il y aura une diminution du nombre de fermes et une diminution du nombre de familles travaillant en agriculture. L'étude d'impact devra évaluer ces impacts (par exemple l'évolution du prix des terres, l'avenir des résidences de fermes qui seront abandonnées, la cohabitation avec de nouveaux résidents en milieu agricole, la demande et l'utilisation des services publics (école, loisirs, commerces et services locaux et autres).

Espérant le tout conforme à vos attentes, nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

Le directeur régional,


Gaétan Désilets

GD/CD/md

Québec, le 17 juillet 2013

Madame Nicole Robert
Préfète
Municipalité régionale de comté
du Haut-Saint-François
85, rue du Parc
Cookshire (Québec) J0B 1M0

Madame la Préfète,

Le 15 mai 2013, la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François a adopté le règlement numéro 385-13 dans le but de modifier son règlement de contrôle intérimaire numéro 244-05 relatif aux nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur.

Ce règlement vise à ajouter la haie brise-vent aux technologies qui sont prises en considération dans le calcul des distances séparatrices entre les nouvelles installations à forte charge d'odeur et les usages plus sensibles du territoire.

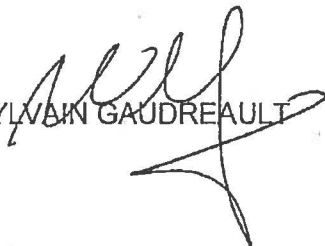
Ce règlement n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles, notamment à l'attente visant la cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et ceux non agricoles en zone agricole. En vertu de ces orientations, il n'est pas possible d'apporter des adaptations qui permettraient d'utiliser d'autres techniques d'atténuation que celles déjà reconnues en ce qui concerne le facteur d'atténuation (paramètre F). Ainsi, la haie brise-vent ne peut remplacer la présence d'une toiture rigide permanente sur une structure d'entreposage.

...2

En conséquence, je ne peux permettre l'entrée en vigueur du règlement numéro 385-13.

Madame Judith Côté, de la Direction régionale de l'Estrie du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, est disponible pour assister votre municipalité régionale de comté dans sa démarche, si elle en éprouve le besoin. Elle peut être jointe au 819 820-3244, poste 80506.

Veillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


SYLVAIN GAUDREAULT

Le 28 août 2017

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 9 août 2017 concernant le projet d'augmentation du cheptel laitier de 599 à 1420 unités animales sur l'emplacement principal au 1125, chemin Craig, dans la municipalité de Tingwick (3211-15-014).

Après analyse par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, l'étude d'impact sur l'environnement est jugée recevable.

Pour toute question, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Marcel Grenier

MG/JSF/eb



Le 26 avril 2017

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres p. i.
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 24 mars 2017 concernant le projet d'augmentation du cheptel laitier de 599 à 1420 unités animales sur l'emplacement principal au 1125, chemin Craig, dans la municipalité de Tingwick (3211-15-014).

Après analyse par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), je vous invite à prendre connaissance de l'avis ci-joint contenant nos questions et nos commentaires à l'initiateur.

Pour toute question, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/JSF/eb

p. j. Avis du MFFP

**Projet d'augmentation du cheptel laitier de 599 à 1420 unités animales
sur l'emplacement principal au 1125, chemin Craig,
dans la municipalité de Tingwick**

Avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

V/R : 3211-15-014 - N/R 20170329-35

Contexte

L'analyse concernant la demande d'avis pour le projet mentionné en titre a été réalisée en se basant sur le rapport principal et les annexes (janvier 2017). On peut considérer que l'étude d'impact sera recevable une fois que les éléments d'information demandés dans le présent avis seront obtenus à la satisfaction du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Dans l'éventualité où le projet serait modifié à la suite de cet avis, il se pourrait que les conclusions présentes doivent être revues.

Analyse et commentaires

Ci-dessous se trouvent les points qui demandent à être soit révisés, précisés ou mieux documentés, ainsi que des questions à poser au promoteur. Il faut noter que cette évaluation ne porte pas sur l'acceptabilité environnementale du projet. Le principal impact faunique du projet étant relié au prélèvement d'eau dans la rivière des Rosiers, l'ensemble des éléments relevés ci-dessous porte sur cet aspect du projet en lien avec l'évaluation des impacts sur la faune aquatique, très peu détaillée dans l'étude d'impact.

Description du milieu récepteur et analyse des impacts

L'initiateur du projet omet de mentionner la présence d'un barrage à proximité du site de prélèvement projeté, ainsi que les impacts sur la gestion de celui-ci.

La section de rivière à proximité du site de prélèvement devra être caractérisée, notamment au regard de l'habitat du poisson.

L'initiateur du projet mentionne que le débit minimum estival de la rivière des Rosiers serait de 1 m³/sec. Cette valeur devra être vérifiée et validée. En effet, des calculs sommaires réalisés par comparaison de bassins versants à partir des données de débits de la station hydrométrique n° 03103 laissent croire que le débit de la rivière, au point de prélèvement projeté, serait beaucoup moindre.

Par ailleurs, l'initiateur devra revoir les calculs de prélèvement en se basant sur le débit minimal annuel et non pas sur le débit minimal estival.

Description du projet et atténuation des impacts sur la faune aquatique

L'initiateur du projet devra fournir les détails des installations qu'il projette aménager dans la rivière, incluant les ouvrages qui permettront d'éviter l'aspiration des poissons. Les mesures d'atténuation prévues pour la phase de construction devront aussi être présentées et détaillées.

L'initiateur du projet devra également fournir des informations sur les moyens qu'il compte utiliser pour s'assurer que le prélèvement d'eau qu'il réalisera respecte le volume autorisé.

PERSONNES-RESSOURCES

Toute question selon les domaines d'activité peut être adressée à :

M^{me} Pascale Dombrowski

Direction de la gestion de la faune Mauricie-Centre-du-Québec

Téléphone : 819 371-6151, poste 345

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec **M. Jean-Simon Fortin**, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.



Le 8 septembre 2017

Monsieur Denis Talbot, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

Conformément à votre demande du 9 août dernier, nous avons pris connaissance du document contenant la deuxième série de réponses aux questions et commentaires que vous avez adressés à l'initiateur relativement à son projet d'augmentation du cheptel laitier de la Ferme Roulante dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Tout d'abord, selon nos orientations et prérogatives ministérielles, le promoteur fait état des effets quasi inexistantes du projet sur la circulation routière susceptible d'affecter le réseau supérieur. Il se montre par ailleurs ouvert à utiliser les données de circulation du Ministère lors des étapes subséquentes du programme de surveillance, de suivi et de gestion des risques environnementaux.

De plus, puisque les déplacements s'effectueront sur le réseau de voirie municipale et que le choix des véhicules au transport des matériaux semble sélectionné pour avoir le plus faible impact sur la détérioration des routes, nos exigences à cette étape d'examen environnemental se limiteront ainsi. Nous considérons donc le traitement de la présente étape comme satisfaisante.

Nous profitons de l'occasion pour rappeler qu'en tout temps, la réglementation au Code de la sécurité routière et le recours à des permis de déplacements de véhicules agricoles ou de véhicules hors-norme doivent être respectés sur l'ensemble du réseau routier supérieur.

verso...

Le 28 janvier 2016, le ministère des Transports est devenu le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Le Ministère a fait le choix d'écouler les inventaires de papeterie portant l'ancienne signature ministérielle afin de réduire les coûts.

À cet effet, l'établissement d'un mécanisme de communication entre notre Ministère, Contrôle routier Québec et la Sûreté du Québec constitue l'approche pratique et usuelle à mettre en place.

Pour tout autre renseignement relatif à ce dossier, vous pouvez communiquer avec M^{me} Danielle Tremblay au 819 471-5302, poste 271.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

La directrice générale par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. E. Turner', with a long horizontal flourish extending to the right.

Marie-Eve Turner, ing.

Le 13 avril 2017

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Direction générale de l'évaluation environnementale
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-15-014

N/Réf. : 20300

**Objet : Analyse de la recevabilité du projet d'augmentation du cheptel laitier
dans la municipalité de Tingwick**

Monsieur,

Bien que nous n'ayons pas été consultés au dépôt de la première étude d'impact, ni au premier examen de la recevabilité au sujet du projet cité en rubrique, selon notre champ de compétence et au meilleur de nos connaissances, nous tenons à vous informer de notre satisfaction face aux nouveaux renseignements déposés par le promoteur.

Compte tenu du fait que l'augmentation graduelle des déplacements pour les besoins de l'entreprise à partir du et vers le 1125 chemin Craig à Tingwick est évaluée à 5 % sur 15 ans, le réseau supérieur devant être emprunté à proximité, soit les routes 116 et 161, est apte à la recevoir.

Les opérations de transport des denrées et des lisiers par l'entreprise constituent un enjeu important. Pour cette raison, nous suggérons au mandataire de s'assurer d'avoir en mains les données de la circulation routière du réseau supérieur à jour de la zone d'étude lors des étapes de son programme de surveillance, de suivi et de gestion des

...2

risques environnementaux. À cet effet, il nous fera plaisir de les acheminer, au besoin.

Si des renseignements additionnels s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec madame Danielle Tremblay, du Service des inventaires et du Plan, au numéro au 819 471-5302, poste 271.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur général,



Carl Bélanger, ing. M. ing.

CB/PB/jm

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets
terrestres

DATE : Le 12 septembre 2013

OBJET : **Étude d'impact environnemental : augmentation du
cheptel laitier de la Ferme Roulante S.E.N.C.**
Dossier : 3211-15-014
SCW 868241

En réponse à votre demande du 14 août dernier, vous trouverez ci-joints des commentaires préparés par madame Marie-France Blais concernant l'objet en titre.

À la suite de l'analyse de ce dossier, nous constatons que plusieurs éléments de cette étude sont insatisfaisants, absents, incomplets, insuffisants et qui devraient être présents dans une telle étude. Nous arrivons à la conclusion que cette étude est insatisfaisante et est irrecevable.

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires, n'hésitez pas à contacter madame Marie-France Blais, ingénieure, au 418 521-3950, poste 4872, ou à l'adresse courriel : marie.france.blais@mddefp.gouv.qc.ca

Le chef du Service agricole,



Denis Lapointe, M. Sc. en biologie

p. j.

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Lapointe, chef du Service agricole
Direction du secteur agricole et des pesticides

DATE : Le 12 septembre 2013

OBJET : **Étude d'impact environnemental : augmentation du
cheptel laitier de la Ferme Roulante S.E.N.C.
Dossier : 3211-15-014
SCW 868241**

J'ai pris connaissance du document soumis sur l'objet cité en rubrique et voici mon évaluation de la recevabilité de cette étude d'impact.

Voici les principaux éléments relevés dans cette étude et qui sont déficients, manquants et insatisfaisants :

Page 16

Les auteurs indiquent qu'ils possèdent une étude démontrant l'efficacité des haies brise-vent concernant la réduction des odeurs. Toutefois, cette étude n'est pas jointe en annexe.

Page 16

Les auteurs mentionnent la présence de la rivière des Pins sur le territoire de la municipalité de Tingwick. De plus, selon l'annexe 2, plusieurs parcelles d'épandage sont traversées par la rivière des Pins et le ruisseau Roux. Toutefois, les auteurs ne discutent pas de l'impact environnemental des activités agricoles de la Ferme Roulante sur ces cours d'eau.

Par ailleurs, selon le rapport du programme Réseau-Rivières du MDDEFP 2000-2011, l'indice de la qualité bactériologique et physico-chimique (IQBP) pour la rivière des Pins montre que la qualité de l'eau de la rivière des Pins varie de douteuse à mauvaise. Les variables déclassantes sont la « chlorophylle a », les matières en suspension et les oxydes d'azote.

(http://www.copernicinfo.qc.ca/outils_fichiers/Vol7no3.pdf).

Page 18

Les auteurs indiquent que la qualité des eaux de la rivière des Rosiers à la limite des municipalités de Tingwick et Kingsey Falls respecte les critères du MDDEFP, sauf suite à de fortes pluies.

...2

Par contre, Copernic indique, dans son rapport (Gaudreau, 2013), que : « ... la rivière des Rosiers a été reconnue prioritaire du fait de la présence d'un grand nombre de problématiques : l'eutrophisation reliée aux fortes charges en phosphore et en azote, l'érosion des berges et aux champs, la sédimentation et les risques d'inondation en milieux urbain et agricole ». De plus, il conclut que : « Ces résultats démontrent des dépassements plus ou moins marqués des normes de qualité d'eau de surface, et ce, pour les quatre paramètres analysés. Une corrélation est observable entre les précipitations et les concentrations et suggère ainsi qu'une des causes des apports massifs en éléments nutritifs serait le ruissellement. L'importance des bonnes pratiques culturales, de la réduction des zones imperméables et de l'implantation d'une bande végétale riveraine sur tout le linéaire de la rivière des Rosiers est ressortie de cette discussion afin de créer une barrière physique contre l'écoulement de surface et une réduction de l'érosion diffuse et de berge ».

Par ailleurs, le bassin versant de la rivière des Rosiers fait l'objet d'un projet de gestion intégrée de l'eau en milieu agricole. Le Québec compte 55 projets de ce type. Ces projets permettent de poser des actions concrètes afin d'améliorer la qualité de l'eau dans des zones d'intervention prioritaires en phosphore (ZIPP). Toutefois, les auteurs n'indiquent pas si la Ferme Roulante participe activement à ce projet. Aussi, contrairement à ce que conclurent les auteurs à la page 53, la Ferme Roulante n'a pas démontré de façon concrète son avant-gardisme sur le plan environnemental.

Page 21

Le tableau 3b présente des charges de contaminants d'eaux de ruissellement provenant de différentes sources, mesurées en Europe et aux États-Unis. Les auteurs auraient pu présenter des données québécoises plus représentatives de la réalité de Tingwick.

Page 22

Les auteurs affirment que les milieux humides, la faune et la flore ne seront pas affectés par les activités de la Ferme Roulante, car elle ne fera pas de déboisement. Cette affirmation ne démontre pas que les milieux humides, la faune et la flore seront protégés adéquatement.

Page 23

On mentionne que : « La ferme Roulante est donc une entreprise qui protège les forêts et qui préconise le boisement des abords de cours d'eau municipaux et de rivières. Les bandes riveraines sont une technique de protection qui importe aux propriétaires de la Ferme roulante ». Par contre, dans l'étude, on ne fait pas état de ces activités et elles ne sont pas prévues au cahier de surveillance environnemental. De plus, l'étude ne présente pas les indices de qualité des bandes riveraines (IQBR) présentes sur la Ferme Roulante afin de démontrer que les travaux effectués par la Ferme Roulante sont des mesures efficaces et qu'il n'y a pas de problématique à corriger.

Page 24 et 46

Dans l'étude, on précise que la gestion des herbicides est sous la responsabilité d'un propriétaire détenant un certificat du MDDEFP. La gestion des pesticides est peu documentée dans l'étude malgré que des herbicides soient utilisés. Un

exploitant agricole est assujéti à la réglementation concernant les pesticides. Ils devraient minimalement démontrer qu'ils sont conformes à cette réglementation. Or, aucun certificat de catégorie « E » n'est joint à l'étude.

Page 24, 37, 43 et 51

À plusieurs reprises, dans l'étude, on fait référence à une étude hydrogéologique. Toutefois, celle-ci n'est pas annexée à l'étude.

Page 24

Les auteurs sont préoccupés par la quantité d'eau dans les nappes souterraines, mais ne se préoccupent pas de la qualité de l'eau souterraine, malgré que les activités de la Ferme Roulante puissent avoir un impact sur celle-ci. L'évaluation de la vulnérabilité des eaux souterraines à la contamination aurait pu être réalisée et discutée dans l'étude. De plus, l'évaluation de la qualité bactériologique et chimique (coliformes fécaux, nitrates, etc.) de l'eau des puits existants n'a pas été évaluée.

Page 24, 38 et 43

La Ferme Roulante désire s'approvisionner en eau à partir de l'aqueduc municipal. Une demande a été déposée auprès de la municipalité de Tingwick à ce propos. Toutefois, cette demande n'est pas annexée à l'étude. Dans le cas de refus par la municipalité, l'étude ne présente pas d'autres sources d'approvisionnement en eau potable.

Page 25, 32, 42, 43

Les auteurs précisent que pour valoriser les fumiers produits par le cheptel prévu au projet, la Ferme Roulante devra accroître ses superficies d'épandage. Toutefois, on ne présente pas d'ententes d'épandage, de baux de location ou d'actes d'achat. Le MDDEFP ne pourra pas émettre de certificat d'autorisation si la Ferme Roulante ne démontre pas qu'elle a les superficies nécessaires pour valoriser les fumiers produits par l'augmentation du cheptel ou qu'elle peut disposer de ces fumiers par traitement ou destruction.

Page 27

Au premier paragraphe, les auteurs mentionnent que : « Les mesures de protection utilisées assureront non seulement un environnement sain, mais aussi la rentabilité et la pérennité de l'entreprise ». Toutefois, ces mesures de protection ne sont pas ou très peu décrites dans l'étude.

Page 27

Sur le territoire de la municipalité, les auteurs mentionnent uniquement la présence du centre de ski Gleason. Toutefois, le site est situé à environ 1 500 m de la Plage Fournier localisée à proximité de la rivière des Rosiers. Par ailleurs, à Tingwick, on retrouve le sentier pédestre « Les Pieds d'Or », situé derrière la salle municipale de Tingwick, qui propose 2,5 kilomètres de sentier en milieu boisé. De plus, une piste cyclable aménagée sur une ancienne voie ferroviaire débute à Tingwick et fait partie du réseau québécois de la Route verte. Toutefois, la présente étude d'impact ne fait pas mention de ces activités, malgré que plusieurs parcelles d'épandage de la Ferme Roulante soient localisées à proximité de ces activités.

Page 32, 35 et 36

Le projet comprendra l'agrandissement de l'étable actuelle et la construction d'une deuxième fosse. Toutefois, le projet n'inclut aucun document d'ingénierie relatif à ces travaux. Aucun consultant n'a été mandaté pour préparer des plans et devis relatifs à ces travaux.

De plus, l'état actuel de l'étanchéité des structures de stockage des déjections animales ainsi que des planchers et dalots des bâtiments d'élevage existants n'a pas été évalué, mais le sera éventuellement (voir page 45). Habituellement, dans les cas d'agrandissement, le MDDEFP exige cette évaluation afin d'émettre le certificat d'autorisation.

Page 36 et 39

L'impact de la circulation causé par le transport des fumiers n'est pas discuté. Le plan des terres en culture et des zones urbaines présenté à l'annexe 3, montre que plusieurs parcelles en culture sont situées au nord-est de la Ferme roulante ce qui obligent les camions transportant les fumiers à circuler dans le village de Tingwick pour se rendre à ces parcelles d'épandage. Le nombre et la fréquence de camions transportant des lisiers n'ont pas été évalués. L'impact de cette circulation (fréquence, odeur, bruit, poussière, etc.) n'est pas négligeable et devrait être discuté.

De plus, le nombre et la fréquence de camions transportant des intrants (aliments, pesticides, litière, semences, engrais minéraux, carburants, etc.), des animaux (achat et vente), etc. n'ont pas été évalués. L'impact de cette circulation (fréquence, odeur, bruit, poussière, etc.) n'est pas négligeable et devrait être discuté dans l'étude.

Page 39, 40, 41 et 43

Les auteurs indiquent que la Ferme Roulant effectue la séparation des lisiers à l'aide d'un séparateur Houle à cinq rouleaux. Ils indiquent qu'il existe d'autres types de traitement et que l'un de ceux-ci pourrait être utilisé éventuellement à la ferme. Toutefois, aucun document d'ingénierie concernant le traitement des lisiers n'est annexé au projet. Le traitement complet des déjections animales est une des solutions qui permettent de rencontrer les exigences concernant la disposition des fumiers prévus au Règlement sur les exploitations agricoles (REA) notamment dans le cas où il manquerait des superficies d'épandage.

Page 45 et 46

Les auteurs indiquent que l'inspection des structures d'entreposage des lisiers sera réalisée tous les cinq ans par un professionnel. Toutefois, aucun mandat donné à un professionnel n'est joint au projet, ni de lettre d'engagement à ce propos.

Page 46

Le projet n'inclut pas de bassin de sédimentation pour le traitement des lixiviats d'ensilage. Il n'y a pas de plan et devis d'annexés au projet. Ce n'est qu'une solution qui pourrait être envisagée éventuellement.

Page 48

Pour prévenir les risques environnementaux associés aux terres en culture, les auteurs énumèrent huit solutions de prévention. On retrouve dans le PAEF les solutions 1, 2, 6, 7 et 8. Toutefois, pour les solutions 3, 4 et 5, le projet ne fournit pas de preuve (évaluation des zones d'érosion, plan de nivellement, plan de contrôle de l'érosion des sols, plans et devis, participation au projet du bassin versant de la rivière des Rosiers, participation au programme agroenvironnemental du MAPAQ : Prime Vert, etc.) afin de démontrer que ces solutions sont ou seront réalisées.

Page 49 et 51

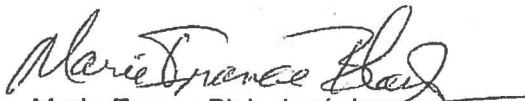
Pour gérer les risques énumérés aux pages 45 à 48, les auteurs indiquent qu'un cahier de surveillance et de suivi environnemental a été conçu, on le retrouve à l'annexe 6. Toutefois, ce cahier n'inclut pas de registre pour la gestion de l'eau potable, des risques associés aux terres en culture, des lixiviats d'ensilage et des odeurs. D'autre part, à la page 51, on précise que la surveillance et le suivi environnemental, à l'aide du cahier de surveillance et de suivi environnemental, viseront uniquement le respect de la dose de phosphore prévu au PAEF et l'approvisionnement en eau potable. Les auteurs manquent de cohérence et de précision.

Page 55

Les auteurs présentent plusieurs références dans la bibliographie. Toutefois, on ne retrouve aucune note dans le texte qui permet d'y référer.

En général, cette étude est plutôt un recueil d'idées ou de possibilités. Les choix entre différentes options ne sont pas fixés d'où le manque de contenu concret ou de détails sur le projet. Les informations présentées sont souvent redondantes et sont très peu documentées. L'étude aurait eu avantage à être révisée au niveau linguistique, on retrouve dans le texte de nombreuses fautes de français et d'anglicismes.

En conclusion, à mon avis, cette étude est irrecevable.


Marie-France Blais, ingénieure



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets
terrestres

DATE : Le 13 septembre 2013

OBJET : **Augmentation du cheptel laitier de la ferme Roulante**
V/Réf. : 3211-15-014
N/Réf. : SCW-868241

En réponse à votre demande du 14 août dernier, voici les commentaires du Bureau des pesticides relatifs à la recevabilité de l'étude d'impact pour le projet mentionné en rubrique.

L'étude contient peu d'information concernant la gestion des pesticides, si ce n'est qu'il est mentionné que les herbicides sont les principaux pesticides utilisés et qu'il n'y a pas de stockage de pesticides à la ferme. Les produits seraient achetés en quantité exacte et les contenants non utilisés retournés au distributeur.

Lors des opérations d'application de pesticides sur une ferme, les contenants ne sont pas toujours utilisés entièrement et la journée même de leur réception, à moins de confier ces travaux à un forfaitaire. Certaines précisions seraient donc à apporter à l'étude, notamment sur le lieu de l'entreposage des pesticides et sa conformité avec la réglementation. Le Bureau des pesticides est d'avis que l'étude devrait apporter certaines précisions sur le lieu de la préparation des bouillis (préparation à un endroit aménagé à cet effet ou sur les lieux de l'application) ainsi que les mesures prévues pour faire face à un déversement accidentel.

Finalement à la section 4.2, il est mentionné que la gestion des pesticides est effectuée par une personne détenant une licence du MDDEFP. Le terme « licence » est inapproprié, car un utilisateur de pesticides de classe 1, 2 ou 3 doit détenir un certificat en vertu du Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides.

Le chef,

Sylvain Dion, chimiste

Édifice Marie-Guyart, 9^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est, bte 71
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3950, p. 4373
Télécopieur : 418 644-3386
Courriel : sylvain.dion@mddefp.gouv.qc.ca
Internet : www.mddefp.gouv.qc.ca



DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 13 septembre 2013

OBJET : **Augmentation du cheptel laitier de Ferme Roulante de
Tingwick**
V/Réf. : 3211-15-014
N/Réf. : 7710-17-02-05797-06
401 070 016 – SCW-871737

Nous donnons suite à votre demande d'avis datée du 14 août 2013 concernant le projet mentionné ci-dessus. Après examen de l'étude d'impact présentée au Ministère, nous vous faisons part des commentaires et des conditions de recevabilité qui relèvent de notre compétence.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec M. Benoit Trottier, ing. et agr., analyste, au 819 752-4530, poste 247.

Salutations cordiales.

La directrice régionale,

CT/BT/aab

Céline Tremblay

P. J.

AVIS – ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
Augmentation du cheptel laitier de la Ferme Roulante
Dossier 3211-15-014

N/Réf. : 7710-17-02-05797-06
401 070 010

Nous considérerons l'étude soumise recevable lorsque les questions ou éléments suivants seront répondus ou documentés par Ferme Roulante :

Présentation de l'initiateur du projet

1. Préciser qui est l'initiateur du projet : Ferme Roulante S.E.N.C. (à la page titre de l'étude d'impact), n'est plus en vigueur au Registre des entreprises.
2. Présenter les grands principes de la politique environnementale et de développement durable de Ferme Roulante.

Description du milieu récepteur

1. La rose des vents présentée n'indique pas la provenance des vents dominants d'été ainsi que le corridor où l'impact des odeurs sera le plus marqué.
2. Concernant la population de cerfs de Virginie, il est demandé de vérifier dans quelles mesures les travaux forestiers actuels et prévus auront un effet positif/négatif sur la population de cerfs (responsabilité secteur Faune).
3. Pour les espèces vulnérables mentionnées dans l'étude d'impact, préciser si ces espèces sont présentes dans les boisés et dans ce cas, est-ce que les travaux forestiers sont compatibles avec la protection de ces espèces?
4. Concernant les milieux humides, préciser si ces milieux se retrouvent dans les boisés et dans ce cas, est-ce que les travaux forestiers sont compatibles avec la protection de ces milieux humides?
5. Préciser l'étendue des secteurs (ha) qui ont fait l'objet de travaux de reboisement de bandes riveraines sur les cours d'eau qui traversent les terres exploitées par l'entreprise.
6. Les plans de ferme de l'étude d'impact n'indiquent pas l'emplacement précis des puits situés à proximité des parcelles.
7. Est-ce qu'on trouve des parcelles situées à l'intérieur de l'aire d'alimentation de puits municipaux? Si oui, préciser lesquelles et présenter les mesures d'atténuation spécifiques qui seront appliquées pour leur protection.

8. Des avis techniques sur l'étanchéité des bâtiments d'élevage existants (planchers, dalots, préfosse et canalisations) et des ouvrages de stockage existants.

Description du projet

1. Préciser si certains animaux auront accès à un enclos extérieur et, le cas échéant, s'il s'agit de cours d'exercice. Si tel est le cas, décrire la gestion de la cour d'exercice permettant le respect des exigences environnementales prévues aux articles 17, 17.1 et 18 du *Règlement sur les exploitations agricoles*.
2. Des plans et devis des nouveaux bâtiments incluant un devis descriptif de l'évacuation des fumiers, avec mandat pour la surveillance des travaux de construction ainsi que pour la préparation d'une attestation de conformité par un ingénieur à la fin des travaux.
3. Des plans et devis des ouvrages de stockage projetés avec mandat pour la surveillance des travaux de construction ainsi que pour la préparation d'une attestation de conformité par un ingénieur à la fin des travaux.
4. Préciser les normes qui seront mises en place à la ferme pour assurer le bien-être des animaux.
5. Nous nous questionnons sur la salubrité de la réutilisation des litières souillées après séparation des phases liquides et solides proposée. L'utilisation de ce type de litière pose certaines interrogations quant à la santé animale. Nous invitons le demandeur à contacter M^{me} Sonia Dion du MAPAQ (Inspection des aliments) qui pourra donner un avis officiel sur cette pratique.

Madame Sonia Dion
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
5130, boulevard de la Rive-Sud, bureau 100
Lévis (Québec) G6V 9L4
Téléphone : 418 834-6740 poste 237
Télécopieur : 418 834-6765
Courriel : sonia.dion@mapaq.gouv.qc.ca

Impacts à l'environnement

1. Les volumes de lisier produit ainsi que les charges en azote et en phosphore reliés au projet doivent être présentés dans l'étude d'impact.
2. L'évaluation des odeurs générées par le projet ainsi que les mesures d'atténuation associées nous apparaissent comme des éléments à bonifier.
3. Un plan agroenvironnemental de fertilisation pour le projet final. Ce plan doit inclure toutes les superficies requises pour la valorisation des fumiers produits par le cheptel qui fait l'objet de la demande, que ce soit en propriété, en location ou en entente d'épandage.

4. Puisque le critère agroenvironnemental sur la saturation des sols est dépassé pour certaines parcelles, décrire la stratégie de réduction de la saturation des sols mise en place.
5. L'enfouissement immédiat des déjections animales ne pouvant pas être réalisé sur les superficies en travail minimum, quelles sont les mesures d'atténuation des odeurs pour les épandages (notamment postrécoltes) sur les superficies en travail minimum du sol?
6. Présenter les résultats de la caractérisation des fumiers commencée le 1^{er} janvier 2011.
7. Le projet final prévoit une superficie cultivée de 1 765 hectares alors que les superficies actuellement exploitées sont de 856,6 ha. Préciser où seront situés les 908,4 ha manquants.

Dans l'éventualité où les nouvelles superficies seraient situées du côté opposé du village, un accroissement significatif du transport de la machinerie pour traverser le village est à prévoir. Une estimation des impacts environnementaux (bruit, poussières, pression sur les infrastructures municipales, etc.) et des mesures d'atténuation associées à ces nouvelles superficies doivent être considérées dans l'étude d'impact.

8. Un suivi de l'étanchéité des équipements (bâtiments, canalisation et stockage), réalisé par un professionnel, est recommandé aux 5 ans. Entre-temps, il revient au producteur de s'assurer que ses équipements sont maintenus en parfait état d'étanchéité **en tout temps**.
9. Puisque les ouvrages de stockage prévus ne sont pas conçus pour recevoir une toiture, préciser les mesures d'atténuation qui seront mises en place en cas de plainte d'odeur en lien avec les réservoirs à lisiers.
10. Concernant les travaux de conservation des sols, le plan de conservation décrivant et priorisant les divers travaux devrait être annexé au projet.
11. Concernant le lixiviat d'ensilage, il serait pertinent de procéder à leur caractérisation (volumes et analyses). Il nous apparaît souhaitable de récupérer et de stocker ces eaux. Si le stockage étanche n'est pas réalisé, il est demandé de préciser les mesures qui seront mises en place pour empêcher que ces eaux contaminées atteignent les eaux de surface ou les eaux souterraines.

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres

DATE : Le 6 septembre 2017

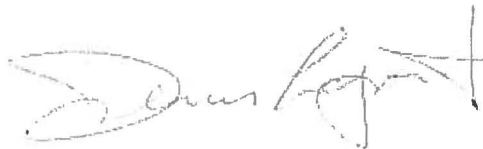
OBJET : **Augmentation du cheptel laitier de 599 à 1420 unités
animales sur l'emplacement principal situé au 1125, chemin
Craig dans la municipalité de Tingwick
Dossier 3211-15-014
SCW-868241**

En réponse à votre demande initiale du 9 août 2017, vous trouverez ci-joint nos commentaires concernant l'objet en titre.

À la suite de l'analyse de ce dossier, nous arrivons à la conclusion que certaines questions n'ont pas été traitées de façon satisfaisante et valable.

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires, n'hésitez pas à contacter madame Marie-France Blais, ingénieure, au 418-521-3950, poste 4872.

Le directeur,



Denis Lapointe, M. Sc. en biologie

p. j.

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Lapointe
Directeur

DATE : Le 6 septembre 2017

OBJET : **Augmentation du cheptel laitier de 599 à 1420 unités animales sur l'emplacement principal situé au 1125, chemin Craig dans la municipalité de Tingwick**
No. Dossier : 3211-15-014
SCW : 864241

J'ai pris connaissance du document soumis de l'objet cité en rubrique et voici mes commentaires concernant certains éléments qui n'ont pas été traités de façon satisfaisante et valable.

QC2-7 Dans votre réponse à la page 118, il est souligné que : « il est souvent très facile de pointer du doigt la source la plus visible sans nécessairement chercher plus loin ». De plus, il est mentionné que les agents de déglacage, qui n'ont pas fait l'objet de suivi par Copernic, peuvent avoir un impact sur la qualité de l'eau de la rivière.

Toutefois, les agents de déglacage sont peu concentrés en azote, phosphore et coliformes fécaux. Or, Raphaël Fort, chargé de projets chez Copernic, a réalisé, en 2011, l'étude intitulée : Qualité de l'eau de la rivière des Rosiers, résultats des analyses physico-chimiques et de l'indice diatomée de l'est du Canada. Il a observé des concentrations élevées particulièrement pour l'azote, le phosphore et les coliformes fécaux (tableaux 10, 11 et 12 de l'étude). L'étude révèle qu'autant en amont qu'en aval du bassin versant, la rivière des Rosiers a une problématique de qualité d'eau préoccupante notamment à l'automne. Les précipitations qui engendrent du ruissellement et les épandages de matières fertilisantes semblent être associés à cette problématique. Plus particulièrement, la récurrence des fortes concentrations en coliformes fécaux est plus importante pour les stations situées en amont du bassin versant.

Or, plusieurs champs de la Ferme Roulante se retrouvent en amont de la rivière des Rosiers, notamment à proximité des stations d'échantillonnage 4 à 8.

Par ailleurs, à la page 61 de votre document, afin de réduire les odeurs, l'initiateur vise à effectuer les opérations de reprises et d'épandages des déjections animales lors de temps pluvieux, notamment après la récolte du foin en août et après la récolte des céréales en septembre.

Considérant les résultats de l'étude mentionnée précédemment, veuillez développer votre réponse ainsi que proposer des pistes de solutions.

R- Pour améliorer la qualité des eaux de surface de façon efficace et rapide, il faut viser une solution globale et examiner toutes les sources. Un bel exemple, est le plan directeur de l'eau de la MRC de la Haute Yamaska qui vise les municipalités, les industries et l'agriculture : par exemple, en milieu rural, ce plan a un programme d'amélioration des bandes riveraines et des installations septiques. Dans les rapports de Copernic, on vise l'agriculture mais on fait rarement références aux autres sources de pollution. De plus, on effectue les échantillonnages près de routes publiques où il y a des apparts provenant de la dégradation des pneus, des matériaux antidérapants d'hiver (ex. sable), de la saleté transportée sur les véhicules et des déchets laissés par les passants.

R- Comme agents déglaçant, nous incluons les matériaux granulaires antidérapants utilisés en quantité considérable sur les routes de la région et qui peuvent faire augmenter le taux de sédiments surtout le printemps.

R- En bordure des routes, on retrouve une quantité appréciable de déchets (ex : cannettes, résidus alimentaires avec contenant jetables de services fast-food) jetés par les passants : pour demeurer en campagne et ramasser les déchets en bordure de notre propriété agricole à chaque printemps, je suis témoin de ce fait, et je peux vous faire part de la préoccupation de toute la région. Ces résidus peuvent facilement avoir un impact sur l'azote, le phosphore et les coliformes fécaux.

R- Enfin, selon Le American Public Health Association et le US EPA, les coliformes fécaux regroupent des bactéries qui n'ont aucun lien avec les matières fécales : voir texte ci-dessous qui indique que les résidus de bois peuvent contribuer au dénombrement des coliformes fécaux : Fecal coliforms, a subset of total coliform bacteria, are more fecal-specific in origin. However, even this group contains a genus, Klebsiella, with species that are not necessarily fecal in origin. Klebsiella are commonly associated with textile and pulp and paper mill wastes. Therefore, if these sources discharge to your stream, you might wish to consider monitoring more fecal and human-specific bacteria. For recreational waters, this group was the primary bacteria indicator until relatively recently, when EPA began recommending E. coli and enterococci as better indicators of health risk from water contact. Fecal coliforms are still being used in many states as the indicator bacteria.

R- Pour la comparaison du site d'échantillonnage 8 (rivière principale) avec le site 7 (sous branche égoûtant le poste municipal de traitement des eaux usées) au Tableau 2.2a de l'étude, il est évident que le poste de traitement des eaux usées de Tingwick a un impact sur la qualité des eaux de ruissellement (poste 7). Pourtant la Ferme Roulante égoutte plus de terres par la rivière principale que par la sous branche en question. Au tableau 2.2a, nous n'avons pas indiqué le numéro du poste d'échantillonnage, puisque Copernic le change d'année en année.

- Nul besoin de donner comme exemple le Plan directeur de l'eau (PDE) de la MRC de la Haute Yamaska car, en 2015, Copernic a produit un PDE qui inclut, pour l'ensemble du bassin versant de la rivière Nicolet, un portrait, un diagnostic, des enjeux et des actions à mettre en œuvre pour les secteurs municipal, industriel et agricole.
-
- Ce PDE est disponible à l'adresse internet suivante : <http://www.copernicinfo.qc.ca/pde.html>

Nous tenons à préciser que Copernic est un organisme de concertation et de mobilisation reconnu par le MDDELCC. Il est voué d'une part, à la protection et à la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la zone des bassins versants de la rivière Nicolet et d'autre part au maintien de la pérennité de la ressource EAU. Cela se fait par une approche de gestion intégrée de l'eau par bassin versant et l'élaboration, la promotion et le suivi de la mise en œuvre d'un Plan Directeur de l'Eau (PDE). Le PDE est le fruit des travaux de la table de concertation, regroupant les acteurs locaux (usagers et intervenants des secteurs industriel, agricole, forestier, communautaire, etc.), et fait l'objet d'une concertation très poussée de la part des acteurs locaux. Les actions du PDE sont ainsi priorisées en fonction des problématiques diagnostiquées.

Les acteurs locaux de la table de concertation ont analysés les résultats des études de qualité de l'eau des tributaires de la rivière Nicolet notamment ceux de la rivière des Rosiers. Ils ont diagnostiqués une problématique et ont inclus des actions prioritaires en ce sens dans le PDE.

Considérant ce qui précède, les arguments présentés par l'initiateur ne peuvent être retenus.

QC2-9 En lien avec la réponse à la question 66 de la page 127 et le tableau 3.1 de la page 42, les valeurs de caractérisation sont présentées, mais le protocole de caractérisation ainsi que le rapport de caractérisation ne sont pas annexés. Veuillez les joindre afin d'appuyer vos résultats.

R- Tel qu'indiqué, ces valeurs sont tirées du PAEF (2016) : la détermination de la quantité d'éléments nutritifs (dans les déjections) du PAEF 2016 est calculée selon les données du CRAAQ (2003). Voir cette référence dans la bibliographie au chapitre 7 de l'étude d'impact.

- Le PAEF 2016 n'est pas joint à l'étude. Veuillez le fournir.

QC2-11 Le document se contredit concernant l'utilisation de la fraction solide des déjections animales obtenues par séparation. Dans votre réponse à la question 48, ainsi qu'à la page 43, vous projetez d'utiliser la fraction solide comme litière après compostage. Toutefois à la page 61, vous prévoyez plutôt les épandre dans les champs après compostage. Veuillez préciser comment sera gérée cette fraction solide.

R- Quoique la matière fibreuse soit recyclée après compostage comme litière, les animaux continuent à en produire par leur déjection. Si on devait accumuler comme litière tout le matériel séparé et composté, celui-ci augmenterait dans le temps. Par conséquent, une certaine quantité de matériel séparé et composté doit être épandu au champ à chaque année, sauf la première.

➤ Quelles sont les proportions épandues comparativement à celles utilisées pour la litière?

QC2-13 À la page 49, il est indiqué : « le REA exige un apport équilibré en azote et phosphore sur les terres en culture, soit l'application de ces nutriments selon le prélèvement de la culture, ce qui correspond à 1.0 UA/ha [...]».

Nous tenons à vous signaler que le REA exige uniquement l'équilibre en phosphore. De plus, le REA ne fait pas référence à la densité animale de 1UA/ha.

Par ailleurs, il est reconnu que la densité animale n'est pas un critère qui permet de s'assurer que les sols d'une parcelle en culture ne soient pas surchargés notamment en phosphore. D'ailleurs, en 2012, le Plan agroenvironnemental (PAEF) de la Ferme Roulante, que l'on retrouve à l'annexe 7 de l'étude d'impact (juillet 2013), indiquait que 4 champs dépassaient les taux de saturation acceptables et 7 autres champs sont très près des taux de saturation acceptables.

R- Texte modifié pour enlever de mot azote concernant le REA.

R- Je suis d'accord que si on doit examiner la charge de phosphore de 1.0 UA pour toutes les espèces d'animaux domestiques, cette charge varie. Mais, pour le bétail laitier et le porc (voir analyse à la section 2.3), 1.0UA exige plus ou moins 1.0ha de terre en culture pour les épandages de déjection, une règle de pouce qui donne un objectif facile à retenir par l'éleveur.

R- Pour expliquer les champs avec un taux élevé de phosphore, on doit reconnaître qu'avant l'entrée en vigueur de la réglementation sur les charges maximum de phosphore, plusieurs parcelles ont reçues une charge trop élevée de P. Depuis l'entrée en vigueur de cette réglementation, les entreprises d'élevages font un effort pour réduire les teneurs de P disponible dans les sols en culture. En visant 1.0ha/UA, les entreprises d'élevages laitiers visent un bilan P qui correspond au prélèvement des cultures et qui n'augmente pas la charge de P dans les sols.

➤ On retrouve, à l'annexe 7 de l'Étude d'impact environnemental (juillet 2013), le PAEF de l'année 2012 qui contient les recommandations de fertilisation (moment, dose, etc.) pour chacune des parcelles en culture. L'exploitant agricole a payé un agronome pour obtenir ce PAEF. Celui-ci doit être mis à jour à chaque année. C'est l'outil privilégié par le REA afin de s'assurer que les apports en phosphore soient en équilibre avec les besoins des cultures. De plus, la note 3 de l'annexe 1 du REA, contraint l'agronome à faire des recommandations de fertilisation afin que les sols se situent sous les seuils de saturation en phosphore prévus à cette note. La règle du pouce proposée par l'initiateur ne permet pas de respecter les recommandations du PAEF, les règles de l'art de l'agronomie et les exigences du REA.

Dans sa pratique professionnelle, l'initiateur a le devoir, en tant que membre de l'Ordre des agronomes du Québec, de respecter les règles de l'art de l'agronomie ainsi que les Lois et règlements en vigueur au Québec.

Joindre une copie du PAEF le plus récent.

QC2-14 Dans vos réponses, ainsi qu'à plusieurs reprises dans le chapitre 4, il est indiqué que le projet de la Ferme Roulante diminuera les impacts sur l'environnement, car des entreprises, qui ont des pratiques moins performantes sur le plan environnemental que celles de la Ferme Roulante, seront achetées dans le cadre du projet. Cet argument est hypothétique et permet difficilement de justifier la réduction de l'impact environnemental puisque vous ne décrivez pas les techniques et pratiques utilisées par les exploitants des terres qui seront acquises.

L'initiateur est-il en mesure de préciser davantage les données sur lesquelles il s'appuie pour affirmer que l'efficacité de son entreprise sera supérieure à celle des entreprises qu'elle est vouée à remplacer.

R- Les techniques ont été décrites à la section 3.5.

➤ **La réponse de l'initiateur demeure hypothétique.**

QC2-15 Au tableau 4.3b de la page 58, il est indiqué dans la note en bas de tableau que l'utilisation de techniques de culture d'appoint peut avoir un effet de gains environnementaux. Veuillez préciser en quoi consistent ces techniques de culture d'appoint.

R- Ces techniques sont présentées à la section 4.5.3 de l'étude d'impact.

➤ **Dans le même sens que la question QC2-14. La réponse de l'initiateur demeure hypothétique.**

QC2-20 Il serait pertinent de connaître davantage l'importance ou l'impact de l'autoapprovisionnement à la ferme, actuelle et projetée, sur l'utilisation du sol par les cultures de productions annuelles (grains) et pérennes (fourrages). L'importance relative de l'augmentation ou de la diminution de ces deux types de cultures ainsi que leur rotation peut générer des impacts, notamment sur la santé des sols et autres aspects agroenvironnementaux.

R- Le PAEF de 2016 donne les % suivants de culture pour la Ferme Roulante : foin à 36% et culture sarclées à 64%. Copernic (2015) basé sur la Financière Agricole donne pour la région 32% de foin, 55% de cultures sarclées et 13% de surfaces sans information. Les données au Plan de développement agricole (PDZA) de la MRC d'Arthabaska (2016) indiquent 55% de culture sarclées et 45% de foin mais ne semble pas avoir tenu compte des surfaces sans information (d'ailleurs, il semble que le PDZA a considéré les surfaces sans information comme des surfaces en foin). Pour cette raison, nous avons utilisé les données de la Financière agricole (FA, 2012):

Foin: Ferme Roulant à 36% versus 32% FA;

Cultures sarclées (maïs, soya, céréales) : Ferme Roulante à 64% versus 55% PDZA (incluant les cultures horticoles; exclus 13% de surface dont l'information n'est pas disponible).

R- Nous avons raison de croire que la Ferme Roulante conservera cette proportion de foin/culture sarclées parce que : les vaches en production et les génisses/taures ont besoin de foin de luzerne contribuant les protéines et la fibre, et; les vaches en gestation ont besoin de foin de graminées comme aliment moins riche en énergie et calcium, mais riche en fibre et avec un bon rapport énergie/protéine.

R- Donc, le projet de la Ferme Roulant ne changera pas de façon importante la proportion de surfaces en foin versus celle en cultures sarclées.

➤ **Le PAEF 2016 n'est pas joint à l'étude. Veuillez le fournir.**

QC2-37 Veuillez mettre à jour le tableau 1 du Cahier de surveillance environnemental en vous référant aux normes du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

R- Je suggère de mettre le cahier a jour si et quand la Ferme Roulante aura obtenu son certificat d'autorisation et elle commencera à utiliser le cahier. Si non, ce cahier pourrait être mis à jour continuellement.

➤ **Ce n'est pas acceptable, car l'initiateur a le devoir en tant que membre de l'Ordre des agronomes du Québec et de l'Ordre des ingénieurs du Québec de tenir compte dans sa pratique professionnelle des Lois et règlements en vigueur au Québec pouvant s'appliquer à la Ferme Roulante. Nul ne peut ignorer la Loi.**

QC2-38 Veuillez nous fournir la référence des distances utilisées par les agronomes quant aux distances séparatrices proposées à la page 108.

R – Il n'y a pas de référence, ce sont des distances logiques recommandées par les agronomes qui préparent des PAEF. A noter que ces distances couvrent un volet non traité par le REA du MDDELCC.

➤ **Nous tenons à vous informer que le 16 juin 2017, l'Assemblée nationale a adopté la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (projet de loi n° 132). Cette nouvelle loi pourrait avoir un impact sur le projet de la Ferme Roulante. Vous trouverez des renseignements concernant la conservation des milieux humides et hydriques ainsi que les changements introduits par la Loi sur le site web du MDDELCC à l'adresse suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/loi.htm>**

QC2-43 Au chapitre 9, les fiches de suivi proposées sont peu précises sur les éléments à surveiller. Par exemple, la fiche 2.2 portant sur la consommation et la qualité de l'eau potable, les paramètres essentiels à mesurer ou à analyser n'y sont pas précisés. Il pourrait s'avérer très onéreux pour la Ferme Roulante de faire le suivi et l'analyse de tous les paramètres inscrits dans le document de référence proposé et intitulé Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada. Nous vous invitons à apporter des précisions aux fiches de suivis.

R- La Ferme Lansj effectue déjà le suivi de la majeure partie des paramètres au cahier. Au niveau de la consommation d'eau, la lecture au compteur d'eau est noté une fois par mois, élément d'ailleurs important au niveau de l'adoucisseur d'eau. La Ferme doit aussi faire analyser ses eaux potables pour assurer la qualité de son lait.

Enfin, cette fiche permettra au MDDELCC se surveiller la consommation d'eau de l'entreprise et de s'assurer du respect de la réglementation concernant le prélèvement de plus de 75m3/j. Cette fiche au cahier de surveillance est donc une routine pour la Ferme Roulante.

➤ **L'initiateur peut-il expliquer pourquoi c'est la Ferme Lansj qui effectue le suivi à la Ferme Roulante?**

L'initiateur aurait avantage à apporter des précisions aux fiches de suivi afin de ne tenir compte que des paramètres pertinents à suivre pour les besoins de la Ferme Roulante.

Par exemple, dans le cas du suivi de la qualité de l'eau, le cahier de surveillance environnemental, section 1.4 du chapitre 9, indique que les paramètres bactériologiques et chimiques du document intitulé « Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada » doivent être analysés. Or, ce document n'est pas joint à l'étude. De plus, on ne retrouve pas la référence de ce document dans la bibliographie.

Bien vouloir corriger la situation.

De plus, vous ne référez pas à certains documents d'information, de normes et de réglementation québécois concernant la surveillance et le suivi environnemental. Certains documents québécois sont des références incontournables. Par exemple, concernant la qualité de l'eau potable au Québec, les documents les plus pertinents à ce propos sont disponibles sur le site Internet du MDDELCC. Autre exemple, le Guide technique d'entreposage des fumiers, 3e édition recueille les normes de conception, de construction, d'inspection, de vérification de l'étanchéité, etc. des ouvrages de stockages des déjections animales.

Par ailleurs, les documents de références proposés présentent de multiples façons de faire. Il serait pertinent de produire un document vulgarisé qui fait la synthèse des méthodes les plus appropriées à la situation particulière de la Ferme Roulante, notamment dans le but de faciliter l'utilisation de ceux-ci par les employés de la Ferme Roulante. Ce document ou un cahier de surveillance bonifié en ce sens devra nous être déposé pour la période d'acceptabilité environnementale du projet.

R- Il existe un très grand nombre de documents faisant référence aux normes et règlements qui s'appliquent aux Québec, et il serait impossible de tous les présenter. De plus, ceux-ci sont en constante évolution. Comme solution, nous recommandons le site du CRAAQ et d'Agri-réseau : La Ferme Lansj et son consultant feront usage de ces sites web.

- **L'initiateur peut-il expliquer pourquoi il réfère aux pratiques de la Ferme Lansé dans le dossier de la Ferme Roulante?**

La réponse n'est pas acceptable car l'initiateur a le devoir, en tant que membre de l'Ordre des agronomes du Québec et de l'Ordre des ingénieurs du Québec, de tenir compte dans sa pratique professionnelle des Lois et règlements en vigueur au Québec. Nul ne peut ignorer la Loi.

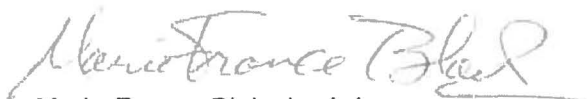
QC2-46 Dans vos réponses, vous faites référence au PAEF 2015, mais, aux pages 14 et 42, vous faites référence au PAEF 2016. Veuillez clarifier la situation.

R- Nous avons corrigé l'information pour correspondre au PAEF de 2016.

De plus, ces PAEF ne sont pas joints à l'étude. Veuillez fournir le PAEF le plus récent, qui incluent les recommandations de l'agronome.

R- Nous joignons le PAEF de 2016.

- **Malheureusement, l'initiateur a oublié de joindre le PAEF de 2016.**



Marie-France Blais, ingénieure

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Lapointe
Directeur

DATE : Le 20 avril 2017

OBJET : **Augmentation du cheptel laitier de 599 à 1420 unités animales sur l'emplacement principal situé au 1125, chemin Craig dans la municipalité de Tingwick**
N° dossier : 3211-15-014
SCW-868241

J'ai pris connaissance du document soumis concernant l'objet cité en rubrique, et voici mes commentaires sur essentiellement des éléments qui n'ont pas été traités de façon satisfaisante et valable.

RP-1, QC-1

Chapitre 4, page 49, 1^{er} paragraphe

« 1) Le REA exige un apport équilibré en azote et phosphore sur les terres en culture, soit l'application de ces nutriments selon le prélèvement de la culture, ce qui correspond à 1.0 UA/ha... »

C'est faux, le REA exige uniquement l'équilibre en phosphore.

De plus, le REA ne fait pas référence à la densité animale de 1UA/ha.

Par ailleurs, il est reconnu que la densité animale n'est pas un critère qui permet de s'assurer que les sols d'une parcelle en culture ne soient pas surchargés notamment en phosphore. D'ailleurs, en 2012, le Plan agroenvironnemental (PAEF) de la Ferme Roulante, que l'on retrouve à l'annexe 7 de l'étude d'impact environnemental (juillet 2013), indiquait que quatre champs dépassaient les taux de saturation acceptables et sept autres champs sont très près des taux de saturation acceptables.

Tableau 4.3b, page 58

L'initiateur indique dans la note en bas de tableau que l'utilisation de techniques de culture d'appoint peut avoir un effet de gains environnementaux. L'initiateur peut-il préciser en quoi consistent ces techniques de culture d'appoint?

QC-11, RP-11

QC-12, RP-12

QC-13, RP-13

Considérant des modifications au projet, l'initiateur indique dans sa réponse que la mise en place de haies brise-vents et de toitures sur les ouvrages de stockage n'est plus nécessaire afin de réduire les odeurs. L'initiateur se contredit. Aux pages 40 et 63, il mentionne qu'il fera usage de haies brise-vents composées de peupliers hybrides. Également, à la page 60, section 4.3.1.4, il affirme qu'il utilisera des techniques additionnelles de réduction, telles que les haies brise-vents.

Dans sa réponse, l'initiateur mentionne que Consumaj a contribué à la production d'articles scientifiques et d'un livre concernant l'usage de haies brise-vents comme méthode d'atténuation des odeurs. L'initiateur peut-il fournir les références de ces documents?

QC-15, RP-15, i)

QC-49, RP-49

QC-51, RP-51

Dans ses réponses, ainsi qu'à plusieurs reprises dans le chapitre 4, l'initiateur indique que le projet de la Ferme Roulante diminuera les impacts sur l'environnement, car des entreprises, qui ont des pratiques moins performantes sur le plan environnemental que celles de la Ferme Roulante, seront achetées dans le cadre du projet. Cet argument est hypothétique et il ne peut être retenu pour justifier la réduction de l'impact environnemental puisque l'initiateur ne décrit pas les techniques et pratiques utilisées par les exploitants des terres qui seront acquises.

QC-16, RP-16

Dans sa réponse, l'initiateur souligne qu'« il est souvent très facile de pointer du doigt la source la plus visible sans nécessairement chercher plus loin ». De plus, il mentionne que les agents de déglacage, qui n'ont pas fait l'objet de suivi par Copernic, peuvent avoir un impact sur la qualité de l'eau de la rivière.

Toutefois, les agents de déglacage sont peu concentrés en azote, phosphore et coliformes fécaux. Or, Raphaël Fort, chargé de projets chez Copernic, a réalisé, en 2011, l'étude intitulée : *Qualité de l'eau de la rivière DesRosiers, résultats des analyses physico-chimiques et de l'indice diatomée de l'est du Canada*. Il a observé des concentrations élevées, particulièrement pour l'azote, le phosphore et les coliformes fécaux (tableaux 10,11 et 12 de l'étude). L'étude révèle qu'autant en amont qu'en aval du bassin versant, la rivière DesRosiers a une problématique de qualité d'eau préoccupante, notamment à l'automne. Les précipitations qui engendrent du ruissellement et les épandages de matières fertilisantes semblent être associés à cette problématique. Plus particulièrement, la récurrence des fortes concentrations en coliformes fécaux est plus importante pour les stations situées en amont du bassin versant.

Or, plusieurs champs de la Ferme Roulante se retrouvent en amont de la rivière DesRosiers, notamment à proximité des stations d'échantillonnage 4 à 8.

Par ailleurs, à la page 61 de l'étude d'impact, afin de réduire les odeurs, l'initiateur vise à effectuer les opérations de reprises et d'épandages des déjections animales lors de temps pluvieux, notamment après la récolte du foin en août et celle des céréales en septembre.

Considérant les résultats de l'étude mentionnée précédemment, l'initiateur va-t-il « *chercher plus loin* » et proposer des pistes de solutions?

QC-19, RP-19

L'initiateur peut-il illustrer sur une carte les dimensions des bandes riveraines du tableau 4.6 afin d'en apprécier l'importance?

QC-26, RP-26

QC-27, RP-27

L'initiateur indique que pour combler ses besoins, il puisera 0.2% du débit minimum de 1 m³/s de la rivière DesRosiers. À la page 64 de l'étude, l'initiateur indique la source de cette donnée soit Copernic, 2011, Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière DesRosiers (PDE). Dans ce PDE, on constate que ce débit a été mesuré en aval du bassin versant. Le prélèvement étant fait en amont de la rivière, le débit doit être mesuré ou estimé au point de prélèvement d'eau de la rivière. Il faut également vérifier que le débit prélevé en période d'étiage n'aura pas d'impact, notamment sur la vie aquatique.

Il y a lieu de contacter la Direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de votre région pour obtenir des précisions sur la manière d'évaluer adéquatement le débit de la rivière au point de prélèvement. Également, le Centre d'expertise hydrique du Québec possède l'expertise à ce sujet.

À la page 64 de l'étude, l'initiateur indique que le prélèvement total du projet de la Ferme Roulante est de 220 m³/j. En vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), le prélèvement d'eau étant supérieur à 75 000 L/j, l'initiateur doit obtenir une autorisation, comme prévu à l'article 31.75 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Il y a lieu de contacter la Direction régionale du MDDELCC de votre région afin d'obtenir des précisions à ce propos.

QC-41, RP-41

QC-44, RP-44

Dans ses réponses, l'initiateur fait référence au PAEF 2015, mais, aux pages 14 et 42 de l'étude, il fait référence au PAEF 2016. De plus, ces PAEF ne sont pas joints à l'étude. L'initiateur peut-il joindre à l'étude le PAEF le plus récent?

QC-42, RP-42

QC-43, RP-43

Aux pages 40, 70 et 72, l'initiateur indique que le transport des intrants, des récoltes, des animaux, des déjections animales, etc., sera réalisé avec des

camions et des voitures de plus grande capacité. Quel sera l'impact de l'utilisation de camions et de voitures plus lourdes sur les infrastructures routières?

QC-48, RP-48

L'initiateur projette l'aménagement d'une structure à trois murs avec toit pour un compostage par aération passive des solides grossiers des déjections animales. L'initiateur devra s'assurer que ce bâtiment respecte les exigences du Règlement sur les exploitations agricoles. De plus, la localisation, les dimensions et les plans et devis de cette structure de compostage doivent être présentés. Également, le mode de régie du compostage doit être décrit.

L'initiateur se contredit concernant l'utilisation de la fraction solide des déjections animales obtenues par séparation. Dans sa réponse, ainsi qu'à la page 43 de l'étude, l'initiateur projette d'utiliser la fraction solide comme litière après compostage. Toutefois, à la page 61 de l'étude, il prévoit plutôt les épandre dans les champs après compostage. L'initiateur peut-il préciser comment sera gérée cette fraction solide?

QC-52, RP-52

Au chapitre 9, les fiches de suivi proposées sont peu précises sur les éléments à surveiller. Par exemple, dans la fiche 2.2 Consommation et qualité de l'eau potable, les paramètres essentiels à mesurer ou à analyser n'y sont pas précisés. Il pourrait s'avérer très onéreux pour la Ferme Roulante de faire le suivi et l'analyse de tous les paramètres inscrits dans le document de référence proposé par l'initiateur et intitulé *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada*. L'initiateur aurait avantage à apporter des précisions aux fiches de suivi.

De plus, l'initiateur ne réfère pas à certains documents d'information, de normes et de réglementation québécois concernant la surveillance et le suivi environnemental. Certains documents québécois sont des références incontournables, par exemple concernant la qualité de l'eau potable au Québec, les documents les plus pertinents à ce propos sont disponibles sur le site Internet du MDDELCC. Autre exemple, *le Guide technique d'entreposage des fumiers, 3^e édition*, qui recueille les normes de conception, de construction, d'inspection, de vérification de l'étanchéité, etc., des ouvrages de stockage des déjections animales.

Par ailleurs, les documents de référence proposés par l'initiateur présentent de multiples façons de faire. L'initiateur peut-il expliquer pourquoi il n'a pas produit un document vulgarisé qui fait la synthèse des méthodes les mieux appropriées à la situation particulière de la Ferme Roulante, notamment dans le but de faciliter l'utilisation de celles-ci par les employés de la Ferme Roulante?

QC-53, RP-53

Le Règlement sur les exploitations agricoles n'oblige pas l'inspection des structures d'élevage, des ouvrages de stockage des déjections et des denrées tous les cinq ans. Pour les ouvrages de stockage des déjections animales, il existe des règles de l'art. Il est recommandé, dans *le Guide technique* –

L'entreposage des fumiers, 3^e édition, que lorsque, sur un site d'implantation d'une nouvelle structure, il y a une structure existante, l'inspection de celle-ci est obligatoire si elle est âgée de plus de cinq ans.

QC-58, RP-58

QC-60, RP-60

Le plan d'aménagement d'ouvrages de conservation des sols de l'ensemble des champs doit être présenté.

QC-59, RP-59

Les recommandations de l'agronome doivent être présentées, sinon il faut présenter le PAEF le plus récent.

QC-61, RP-61

L'initiateur fait référence à des lois, à des règlements ou à des documents techniques, mais on ne retrouve pas leur référence dans la bibliographie, par exemple le Règlement sur les exploitations agricoles et plusieurs documents mentionnés au chapitre 9.

QC-64, RP-64

Fournir la référence des distances utilisées par les agronomes.

Autre commentaire

L'initiateur ne propose pas de plan d'intervention environnemental afin de déterminer les mesures de prévention pour éviter des problématiques environnementales ainsi que des mesures permettant d'intervenir efficacement lors de problématiques environnementales.



Marie-France Blais, ingénieure

Durand, Maude

De: Letendre, Sonia
Envoyé: 26 avril 2017 15:26
À: Durand, Maude
Objet: RE: SCW-871737 lié - Augmentation du cheptel laitier / Ferme Roulante enr. à Tingwick
Pièces jointes: 401586479.doc

Bonjour Maude,

Voici notre avis.

Salutations.

Sonia Letendre, agr.
*MDDELCC, Direction de l'analyse et de l'expertise
de la Mauricie et du Centre-du-Québec
62, Saint-Jean-Baptiste S-02
Victoriaville, Qc G6P 4E3
sonia.letendre@mddelcc.gouv.qc.ca
Tél : (819) 752-4530 poste 236*

AVIS – ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
Augmentation du cheptel laitier de la Ferme Roulante enr.
Dossier 3211-15-014

N/Réf. : 7710-17-02-05797-06
401586479

DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR

2.1 Délimitation du projet

QC-14 Nous vous demandons de mettre à jour le tableau 1 du Cahier de surveillance environnemental en vous référant aux normes du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

2.2 Description des composantes pertinentes du milieu environnant

2.2.4 Les milieux humides, la faune et la flore

QC-20 Cette question n'a pas été répondue. Préciser l'étendue des secteurs (ha) qui ont fait l'objet de travaux de reboisement de bandes riveraines aux abords des cours d'eau qui traversent les terres exploitées par l'entreprise. Nous retrouvons l'emplacement d'un site de reboisement en ravage dans un secteur touchant les parcelles 21 et 21A, traversé par un cours d'eau sur le plan de ferme 3D. Est-ce que d'autres aménagements ont été réalisés?

2.2.5.1 Les eaux de surfaces et souterraines

QC-27 Suivant les renseignements transmis, les prélèvements en eau potable passeront de 70 à 220 m³/jour, ils seront donc, subordonnés à une autorisation prévue à l'article 31.75 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), en lien avec le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection. Nous vous demandons d'inclure cet aspect dans votre étude et de documenter les effets sur le milieu hydrique. La direction régionale devra être consultée avant le dépôt de votre demande d'autorisation prévue à l'article 31.75 de la LQE.

2.2.5.3 L'air ambiant

QC-30 Est-ce que les zones boisées à proximité du site d'élevage seront conservées pour atténuer l'impact sur les odeurs qui sont plus importants pendant l'été?

DESCRIPTION DU PROJET, DES VARIANTES ET DE LEURS IMPACTS

3.2 Le nombre d'étables pour loger 1 420 UA

QC-37 Présenter un engagement à réaliser les travaux requis, suivant les recommandations de l'ingénieur présentés dans l'avis technique du 23 janvier 2017, accompagné d'un échéancier.

QC-39 Présenter les aménagements mis en place pour assurer le bien-être des animaux à l'intérieur du bâtiment d'élevage visé par l'étude d'impact.

3.4 La méthode de gestion des lisiers et de leur contrôle d'odeur

QC-41 Nous ne retrouvons pas les volumes de lisier produits ainsi que les charges en azote et en phosphore reliés au projet à la section 4.3.4.1, tel que mentionné.

QC-44 Le PAEF 2015 n'est pas inclus avec le rapport d'étude. Toutefois, nous comprenons que lors du dépôt de la demande de certificat d'autorisation à la direction régionale, Ferme Roulante enr. devra disposer des superficies d'épandage requises au projet.

3.4.1 La séparation des lisiers à la Ferme Roulante enr.

QC-48 Est-ce que le compostage de solides grossiers séparés des déjections animales et recyclés comme litière permet de respecter les normes de salubrité de santé animale?

4.3 Les risques environnementaux associés aux lixiviats d'ensilage

QC-56 Préciser que l'aménagement de la fosse de captage et de pompage des eaux de lixiviation d'ensilage devra être réalisé selon les plans et devis d'un ingénieur et être étanches.

4.4 Les risques environnementaux associés aux émissions d'odeur

QC-57 Quelles sont les mesures d'atténuation mises en place pour diminuer les impacts au niveau des odeurs pour les parcelles cultivées en prairie et recevant du lisier en fin d'été?

4.6 Les risques environnementaux associés aux terres en culture

QC-60 Dans l'éventualité où un plan de conservation des sols détaillé et accompagné d'un échéancier de travaux de conservation ait été préparé, nous vous demandons de le présenter.

ANNEXE 7 PROGRAMME DE FERTILISATION AGRO-ENVIRONNEMENTAL (PAEF) DE LA FERME ROULANTE ENR. POUR 2012

QC-66 Les valeurs de caractérisation sont présentées dans l'étude mais le protocole de caractérisation ainsi que le rapport de caractérisation ne sont pas annexés. Vous pouvez les joindre afin d'appuyer vos résultats.



Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 1^{er} mai 2017

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet
« D'augmentation du cheptel laitier du chemin Craig à
Tingwick » - Volet Espèces floristiques menacées ou
vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 1048260; V/R 3211-15-014; N/R 5145-04-18 [600]

La présente donne suite à votre demande d'avis du 24 mars 2017 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné déposée en février 2017 par le consultant « Consumaj inc. » et transmise par l'initiateur du projet « Ferme roulante ». Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

Ce projet vise à agrandir une étable et à construire deux nouvelles fosses à lisier afin d'augmenter le cheptel actuel à 1 420 unités animales. Les installations projetées sont situées dans des zones perturbées comportant peu de végétation et des champs en culture (figures 2A et 2D). Aucun inventaire n'a été réalisé et l'initiateur n'appréhende aucun impact pour les EFMVS car le projet ne nécessite pas de déboisement (p. 32, 37, 66).

Suite à la consultation du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, la DEB corrobore l'analyse présentée par l'initiateur puisque les occurrences d'ail des bois sont situées dans des boisés hors de la propriété. Elle considère l'étude d'impact comme recevable et le projet acceptable eu égard aux EFMVS. Ainsi, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

LC/NH/se

Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 25 août 2017

OBJET : **Augmentation du cheptel laitier de 599 à 1420 unités animales,
sur l'emplacement principal situé au 1125, chemin Craig, dans
la municipalité de Tingwick**

V/Réf.: 3211-15-014

N/Réf. : 7710-17-02-05797-06

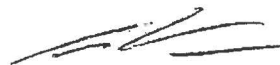
401625541 – SCW-871737 lié

Nous donnons suite à votre demande d'avis, datée du 9 août 2017, concernant le projet mentionné ci-dessus. Après examen du document contenant les réponses aux questions et commentaires que vous avez adressés à l'initiateur relativement à son projet, nous vous faisons part des commentaires et des conditions de recevabilité qui relèvent de notre compétence.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec M^{me} Sonia Letendre, agronome, analyste, au 819 752-4530, poste 236.

Salutations cordiales.

La directrice régionale,



Céline Tremblay

CT/SL/mcb

AVIS – ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
Augmentation du cheptel laitier de la Ferme Roulante enr.
Dossier 3211-15-014

N/Réf. : 7710-17-02-05797-06
401625533

4.3.2 Effets résiduels sur les ressources eau et sol

QC2-27 Pour effectuer le calcul du débit journalier maximum, nous tenons à préciser qu'un prélèvement d'eau est constitué de la somme de chacun des sites de prélèvements d'eau qui sont reliés à un même établissement, à une même installation ou à un même système d'aqueduc. Ainsi, dès que le débit journalier maximum de 75 000 litres par jour sera atteint par l'ensemble des sites de prélèvements d'eau de Ferme Roulante enr., une autorisation sera exigée pour effectuer ce prélèvement d'eau en vertu de l'article 31.75 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), en lien avec le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (articles 3 et 5). Nous vous demandons de vous engager en ce sens.

ANNEXE 11.5. AVIS TECHNIQUE DU 23 JANVIER 2017

QC2-44 Cette question a été partiellement répondue. Il manque l'échéancier pour la réalisation des travaux requis à l'avis technique du 23 janvier 2017.
Nous voulons porter à votre attention que l'ingénieur signataire des avis techniques portant sur les bâtiments d'élevage existants, fait l'objet d'une limitation d'exercice dans le domaine des charpentes et fondations, voir la référence suivante : http://www.oiq.qc.ca/Documents/DAJ/Decisions_jugements/Insp_prof/AVISLIMITATION_Major.pdf.

PROGRAMME DE FERTILISATION AGROENVIRONNEMENTAL (PAEF)

QC2-46 Une partie de la réponse à cette question est à réviser. En fait, ce n'est pas le PAEF qui doit être déposé annuellement au MDDELCC, mais bien les bilans de phosphore de chaque lieu d'élevage. Ces bilans doivent être déposés au ministère par la prestation électronique de service (PES).

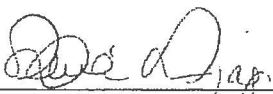
ANNEXE 11.6. TRAVAUX EFFECTUÉS SOUS LE PROGRAMME DU PLAN VERT

QC2-45 À la lumière de votre réponse, il semble que l'ensemble des terres cultivées soit en bonne condition et qu'aucun aménagement de conservation et d'amélioration des sols n'est prévu.

CAHIER DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTAL

QC2-43 Une erreur figure dans la réponse à cette question, il s'agit plutôt de Ferme Roulante enr.

Préparé par


Sonia Letendre, agronome, analyste